



Édition spéciale : point sur la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

RAPPEL, qu'est-ce que le PLU : C'est un outil contractuel, sous l'égide des différentes directives supérieures et à l'échelle communale, qui organise notre développement, essentiellement en matière d'urbanisme et de cadre de vie.

Pourquoi une révision : Le PLU est un outil existant depuis 2006, nécessitant une révision pour être conforme aux nouvelles directives et normes qui sont parues depuis, comme la loi MAPAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles)

Quelles sont donc les directives à respecter : la loi MAPAM vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les Métropoles.

L'ordre de priorité des compétences est donc :

- La Région : « Haut de France »,
- Le Département : « du Nord »,
- La Métropole : la « MEL »
(la Métropole Européenne de Lille),
- L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à Fiscalité Propre : « CCPC » (la Communauté de Communes Pévèle Carembault)
- La Commune : « Wahagnies ».

En matière d'Urbanisme, d'environnement et de Développement Durable c'est le « **SCOT** » (**S**chéma de **CO**hésion **T**erritorial) adapté à nos territoires par la MEL en collaboration avec les EPCI concernées, qui devient la référence de réglementation pour la révision de notre PLU. Instaurant, essentiellement, la maîtrise du développement urbain sur le domaine agricole, la maîtrise du développement humain, la mise en place de trames vertes et bleues pour assurer le développement et le déplacement de la biodiversité.

Dans les 10 à 15 ans qui arrivent et depuis le 1^{er} janvier 2015 quelques critères à ne pas dépasser :

- **En extension urbaine :** 10 hectares maximum d'espace agricole possible à urbaniser,
- **En extension humaine :** potentiel maximum de 20% d'évolution possible soit 523,2 H d'ici 2030.

Enfin la loi MAPAM réorganise la « **GEMAPI** » (**G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et de la **P**révention des **I**nnondations) :

Les Communes sont instituées responsables de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, avec la possibilité de transférer cette compétence aux Intercommunalités. Pour notre part, le transfert c'est fait automatiquement au 1^{er} janvier 2018 vers la CCPC, avec mise en place d'une convention, au 1^{er} janvier 2019, avec l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord) gestionnaire du bassin versant de la Deûle pour assurer les missions obligatoires de la GEMAPI (voir édition spéciale sur l'organisation de la GEMAPI).

Étapes réalisées :

- **12 novembre 2015 :** entretien avec le Vice-Président et le directeur en charge du développement économique de la CCPC pour élaborer ensemble une politique de développement de notre zone économique : (voir supplément n°1 du bulletin municipal de novembre 2015)
 - * La zone économique de Wahagnies n'étant pas classée comme zone prioritaire dans le territoire de la communauté d'une part, et n'ayant que peu d'accès routier d'autre part, sous la pression de la DDTM, il nous est conseillé de réduire fortement sa superficie.
 - * À proximité de zone Naturelle et Agricole, la réduction de la surface doit passer par un changement d'affectation.

- Lors du **Conseil Municipal de Décembre 2015** : lancement de la Révision de notre PLU.
- **Durant 2016 et 2017** : Élaboration du Diagnostic par le Cabinet Cheroutre en charge de la révision avec une phase importante de consultations : commerçants, artisans et entreprises.
- **Mars 2018** : après affichage du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du PLU de 2006 en Mairie et en Médiathèque, lancement d'une enquête au travers d'un questionnaire et d'un recueil de doléances disponible en Mairie et en Médiathèque
- **Mise en place courant 2^{ème} trimestre 2016**, de balades dans les quartiers avec participation active des habitants (voir Bulletin Municipal n°5 - Printemps 2016).
- **Fin 1^{er} semestre 2016** : achèvement des balades dans les quartiers et consultations des habitants (voir Bulletin Municipal n°6 - Été 2016 « Focus sur les Balades »).
- **Novembre 2016** : synthèse sur les diverses consultations et retour de questionnaires avec une confirmation favorable sur le lancement d'une étude de faisabilité de nos écoles (Études comparatives entre écoles neuves ou rénovation du groupe scolaire) (voir supplément n°4 du Bulletin municipal - Novembre 2016).
- **À la suite des balades dans les quartiers** et à l'implication des habitants, mise en place de comités consultatifs, modalité qui va permettre l'instauration de dialogues facilités avec force de propositions. (Voir le journal municipal n°9 - Printemps 2017).
- **Le 2 mars 2017**, lors du Conseil Municipal, M. Cheroutre a présenté l'esquisse du diagnostic.
- **Courant 2017** : négociation entre la CCPC et la MEL pour définir les critères du SCOT de notre Communauté.
- **Octobre 2017**, lors du Conseil Municipal lancement du débat public sur le PADD et les AOP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) (voir Bulletin municipal n°13 - Printemps 2018), avec :
 - * Affichage de tous les documents en mairie et en médiathèque,
 - * Registre de doléances à disposition du public.
- **Courant 2018** plusieurs réunions avec les riverains ou propriétaires des zones urbanisables ont permis de dégager une majorité sur la définition des limites de ces zones, et de répondre aux interrogations levées par la révision du PLU.
- **Poursuite du débat public lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018**, avec présentation des modifications du plan de zonage du futur PLU.

Étapes à venir :

- Consultation des services de la DDTM courant Janvier pour dernier avis avant consultation des Personnes Associées (Différents services compétents et Administratifs concernés par le PLU) et définir la nécessité ou pas de consulter le service « au cas par cas » étant à proximité d'une zone « Natura 2000 ».
- Apporter les modifications éventuelles souhaitées par la DDTM.
- Dernière consultation des Personnes Associées.
- Apporter les modifications éventuelles souhaitées par les Personnes Associées.
- Clôture du débat public concernant cette révision lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Ouverture de l'Enquête publique .

L'ensemble des Bulletins municipaux et supplément sont visibles sur la page internet de la Commune
<https://ville-de-wahagnies.fr/bulletins-dinformati-municipales/>

Remarque :

Le PLU 2006 reste le document opposable tant que la révision n'a pas été validée par le Préfet après Enquête publique.
 La dernière version du projet de zonage est visible sur le site internet de la Commune, en Mairie et Médiathèque.



PLAN de Révision du PLU, PLAN de Répartition des BASSINS versants et RÉSEAU hydrographique « GEMAPI »

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site de la Commune dans la Rubrique PLU : <https://ville-de-wahagnies.fr/p-l-u/> et consultables en Mairie et en Médiathèque.



Édition spéciale : Mise en place de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La GEMAPI est un domaine à la fois délicat et compliqué.

Dans ce sens, cette mise en place mérite une mise au point afin de la rendre plus compréhensible.

Qu'est-ce que la GEMAPI :

La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire. Le bloc communal pourra ainsi aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux notamment par la gestion des sédiments, gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux et leurs abords immédiats) et l'urbanisme (mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme).

La GEMAPI comporte quatre missions obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau (canal, lac ou plan d'eau), y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations et contre la mer (par débordement),
- La protection et la restauration des milieux aquatiques.

D'autres missions facultatives n'ont pas été retenues dans la politique communautaire.

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques.

Pour Rappel : La politique d'intervention de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a été présentée lors de la réunion des Maires du 10 Septembre 2018.

La compétence de la GEMAPI a été transférée au bloc communal au 1^{er} janvier 2018 avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre. (Pour mémoire, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 avait attribué au bloc communal la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016. Cette échéance a été repoussée au 1^{er} janvier 2018).

Une égalité et uniformité de traitement a été exprimée clairement par les élus communautaires sur l'ensemble du territoire d'une part, et la mise en place d'une politique cohérente de prise en charge par bassin d'autre part.

Le territoire de la Pévèle Carembault est divisé en trois bassins versants : le Deûle, la Scarpe et la Marque. Trois acteurs ont été identifiés : l'USAN, le SMAHVSBE et la Pévèle Carembault. *(Voir carte des bassins versants et des acteurs par versant téléchargeables sur le site de la Commune et consultables en Mairie et Médiathèque).*

Lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, des délibérations ont été prises confirmant l'organisation proposée de la GEMAPI sur le territoire de la CCPC, suivies par des délibérations du Conseil Municipal de Wahagnies le 18 décembre 2018.

Exemples de travaux d'entretien et de lutte contre les inondations par ruissellement réalisés en 2018

Préparer notre avenir

Fossé des Tritons : bouchardage



Rue Guesquière : reconfiguration de l'exutoire



Rue J. Guesde : reconfiguration de la collecte des eaux de ruissellement et évacuation à un exutoire



Rue J. Guesde : reconfiguration de l'exutoire



Rue des Fusillés : renforcement de la berge



Récapitulatif de la situation :

- **Au 1^{er} janvier 2018** : prise de compétence GEMAPI obligatoire par le bloc Communal transférée à l'EPCI soit la CCPC pour les missions obligatoires décrites ci-dessus.
- **Au 1^{er} janvier 2019** : transfert de cette compétence à l'USAN (Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord).
- **Depuis le 1^{er} janvier 2018** : les missions non obligatoires resteront de la compétence du bloc communal.

Répartition des tâches en ce qui concerne notre territoire :

(voir carte du réseau hydrographique de la Commune téléchargeable sur le Site de la Commune)

- **USAN : (toutes les missions obligatoires)** : Cours d'eau de couleur bleu foncé (statué par la DDTM), bleu clair (déterminé par IGN) et les milieux aquatiques
- **DÉPARTEMENT** : Les fossés, de couleur noir, longeant les départementales à l'extérieur du périmètre urbain.
- **COMMUNE** : Les fossés communaux, de couleur verte, et le traitement des inondations par ruissellement et les coulées de boues.
- **RIVERAINS** : Les fossés de champs de couleur rouge.

Jusque fin 2017, les travaux d'entretien étaient gérés par le Département, les coûts étaient englobés dans le budget communal avec des subventions départementales à hauteur de 40 %.

À partir du 1^{er} janvier 2018, il n'y a plus de subvention départementale.

Les travaux entrepris courant 2018, d'entretien des fossés et les travaux de prévention d'inondation par ruissellement ont été financés par le budget communal de 2018. Les missions non obligatoires continueront d'être financées par le budget communal.

Le fait de confier la gestion de la GEMAPI à l'USAN générera une participation à son financement et donc des charges supplémentaires. Ces charges seront reversées au travers des attributions de compensation à la CCPC qui est l'organisme en charge officielle de la compétence. Cette méthode a été proposée lors de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 10 décembre et validée par le Conseil Communautaire à la même date ainsi que Conseil Municipal du 18 décembre 2018. Le montant de cette charge supplémentaire a été estimé à 21.000 €.



Rue J. Jaurès : reconfiguration de la collecte des eaux de ruissellement et évacuation à un exutoire